



Délibération de l'assemblée générale N° du

**Portant désignation des membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès
du directeur du GIP PROM**

.....

L'assemblée générale,

Vu la convention constitutive du GIP PROM, modifiée, et notamment ses articles 25 et 26,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-02 du 2 janvier 2017 portant nomination de M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL en qualité de directeur du GIP PROM,

Vu la procédure de consultation par correspondance lancée le 2 mai 2018,

Vu le procès-verbal de clôture de la procédure de consultation en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Directeur du GIP PROM

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du comité de démocratie sanitaire placé auprès du directeur du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique les personnalités civiles suivantes :

	Nom Prénom	Date de naissance	Profession
M.	BOLOSIER Bernard	22/09/1947	Cadre culturel retraité
Mme	BONNAIRE (épouse ANGLIONIN) Corinne	28/11/1968	Enseignante
M.	CALLY Sully	07/02/1955	Artisan
M.	CAMILLE Victor Judes	28/09/ 1958	Jardinier
M.	CAREME Mike	26/11/1985	Formateur
M.	CATORC Cédric	02/01/1986	Commercial
M.	CLAVELY Jean-Marie	21/08/ 1957	Educateur sportif

M.	FELVIA Gérard	10/12/1952	Gérant de sociétés
Mme	FLOBINUS Yolaine	11/07/1958	Auxiliaire de vie sociale
M.	FRANCOIS marc Julien	11/09/ 1979	Sage-femme
M.	LAMBERT Max	24/06/1968	Formateur en informatique
Mme	LUGSOR (épouse EMAL) Sandrine	24/12/1975	Responsable qualité
M.	MONLOUIS-BONHEUR Mike Jonas	02/10/1980	Gestionnaire entreprise à l'IRCOM
Mme	MYRTIL Monique	26/01/1965	Professeur certifié hors classe
M.	NILOR Jean-Philippe	15/05/1965	Député de Martinique
Mme	PAME (épouse VALENCE) Dominique	19/12/1966	Restauratrice
M.	SALAMON Samy	13/05/1986	Avocat
M.	SOUTARSON Jean-Jacques	11/08/1978	Sapeur-pompier
Mme	VALLIN Edmonise	19/05/1958	Comptable
Mme	ZAM MENDOMO Géraldine	27/08/1987	Cheffe de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Article 2 : Le mandat des membres entre en vigueur à compter de la date d'installation du comité pour une durée de 2 ans.

Le président du Groupement d'Intérêt Public
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.